



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

Pôle Fonctions Structures
Division rémunérations et retraites

Division des Rémunération et retraites

VR/DRR

n° 3211/2022-M3

Affaire suivie par :

Isabelle MAGGIA-VALDERRAMA

Chef de la division des rémunérations et retraites

Coordonnateur académique paye

Tél : (+687) 26 61 95

Mél : ce.drr@ac-noumea.nc

Nouméa, le **26 SEP. 2022**

L'inspecteur général de l'éducation,
du sport et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

1, avenue des Frères Carcopino
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

à

l'ensemble des personnels rémunérés
par le vice-rectorat

Objet : bulletin de paie 100 % numérique à compter du 1^{er} MARS 2023

PJ : 3 fiches

Depuis le mois d'octobre 2020, les personnels rémunérés par le vice-rectorat ont accès au portail **MonPortailRH** pour la fonctionnalité bulletins de paie. Cet accès permet de télécharger sous format PDF les bulletins de paie depuis janvier 2019.

Le vice-rectorat a néanmoins continué à produire les bulletins version papier, permettant ainsi de bénéficier simultanément de la version papier et électronique. **L'édition papier arrivera à son terme le 1^{er} MARS 2023.** À partir de cette date la mise à disposition de ces documents s'effectuera **UNIQUEMENT** sous forme dématérialisée.

Deux situations dérogatoires : à la demande de l'agent, la remise de la fiche de paie en format papier restera possible durant la durée où celui-ci se trouverait dans les situations de congés longue maladie ou de longue durée. L'agent bénéficiaire de l'un de ces congés et qui souhaite la remise sur support papier des BS des mois au cours desquels il bénéficie de ces congés adresse sa demande à la division des rémunérations, en indiquant notamment l'adresse à laquelle les bulletins de paie doivent lui être communiqués.

Un accès limité dans le temps pour les situations de cessation de rémunération : l'accès à ce portail **cesse dans un délai de 90 jours à compter du dernier jour rémunéré.** Dans ces conditions, les personnels qui ne sont plus rémunérés (personnels contractuels, en fin de séjour réglementé, en disponibilité, retraités, etc) doivent veiller à télécharger l'ensemble de leurs bulletins avant la clôture de leur cession.

Compte tenu de l'ensemble de ces dispositions, et quel qu'en soit le motif, dès lors que l'employeur a satisfait à l'obligation de fourniture du bulletin de salaire, **il n'est délivré aucun duplicata des bulletins de salaire postérieurs à décembre 2018.**

Pour ceux qui n'ont pas encore créé leur compte, rendez-vous dès à présent sur **MonPortailRH.nc** par le lien www.monportailrh.nc

un identifiant : prenom.nom

(règles de transformation : les accents, cédilles, espaces, apostrophes et points sont éliminés, les - sont conservés, les œ et æ sont transformés en oe et ae)

ET

le matricule tiarhé : sur 9 caractères commençant par **V**, figurant en bas à droite du bulletin de salaire

Toute difficulté technique doit être adressée à la division des rémunérations et retraites : ce.drr@ac-noumea.nc

La secrétaire générale du vice-rectorat,
direction générale des enseignements
de la Nouvelle-Calédonie,

Sandra PERIERS